

mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 307-2005 du 6 avril 2005, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Pierre Bachand a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 884-2006 du 3 octobre 2006, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Jean-François Gosselin a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 2 novembre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1025-2004 du 3 novembre 2004, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Claude C. Boulanger a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 878-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef à titre de juges coordonnateurs de madame la juge Lise Gaboury et de messieurs les juges Maurice Abud et Embert Whittom a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec pour les districts judiciaires indiqués :

a) l'honorable Maurice Abud, pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma;

b) l'honorable Claude C. Boulanger, pour les districts judiciaires de Québec, de Beauce, de Charlevoix, de Frontenac et de Montmagny;

c) l'honorable Lise Gaboury, pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle, sauf la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki;

d) l'honorable Micheline Laliberté, pour les districts judiciaires de Longueuil, de Beauharnois, d'Iberville, de Richelieu et de Saint-Hyacinthe;

e) l'honorable Raymond Séguin, pour les districts judiciaires de Hull, de Pontiac et de Labelle en ce qui concerne la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki;

f) l'honorable Patrick Thérout, pour les districts judiciaires de Saint-François, de Mégantic, de Bedford et de Drummond;

g) l'honorable Embert Whittom, pour les districts judiciaires de Rimouski, de Gaspé, de Bonaventure, de Baie-Comeau, de Mingan et de Kamouraska;

QUE le mandat des juges Lise Gaboury, Maurice Abud et Embert Whittom soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat du juge Claude C. Boulanger s'échelonne du 9 octobre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

QUE le mandat de la juge Micheline Laliberté soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat du juge Raymond Séguin soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 3 novembre 2007;

QUE le mandat du juge Patrick Thérout soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 21 octobre 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48758

Gouvernement du Québec

### **Décret 857-2007, 3 octobre 2007**

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1026-2004 du 3 novembre 2004, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Jean-Pierre Saintonge comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Michel Babin comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de madame la juge Élisabeth Corte et de monsieur le juge Paul Chevalier comme juges coordonnateurs adjoints a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Armando Aznar comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 28 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les désignations, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec :

- a) monsieur le juge Armando Aznar;
- b) monsieur le juge Marc Bisson, en remplacement de monsieur le juge Jean-Pierre Saintonge;
- c) monsieur le juge Paul Chevalier;
- d) madame la juge Élisabeth Corte;
- e) madame la juge Chantale Pelletier, en remplacement de monsieur le juge Michel Babin;

QUE le mandat de madame la juge Chantale Pelletier et de monsieur le juge Marc Bisson soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat de madame la juge Élisabeth Corte et de monsieur le juge Paul Chevalier soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat de monsieur le juge Armando Aznar soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 29 octobre 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48759

Gouvernement du Québec

### **Décret 858-2007, 3 octobre 2007**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marc Savard comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée notamment de dix-sept régisseurs, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> Marc Savard, avocat, soit nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 29 octobre 2007, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU